

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 805 – TRAVAUX HYDRAULIQUES ET POSE D'UNE
ÉCLUSE SUR LE MARAIS DE LA FRÉMONDIÈRE
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220053 relative à des travaux hydrauliques et pose d'une écluse sur le marais de la Frémondrière, dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à Ouest France 85 et au Journal des Sables le 23 septembre 2022 et dont le dossier de consultation des entreprises a été publié le même jour sur le profil acheteur,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission marchés réunie le 15 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat n°220053 avec la société SSMTTP sise Zone industrielle avenue des Sables – 85150 Saint Mathurin. L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 5 semaines.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 65 030,00 € HT soit 78 036,00 € TTC.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint